

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

**DELIBERATION**

*NOMENCLATURE PREFECTURE :*  
*OBJET :*

*8.7 TRANSPORTS*

*CONVENTION DE GESTION ET FINANCEMENT DU PASS' LOCAL CA VAL D'YERRES VAL DE SEINE/COMUTITRES*

<b>Total :</b>	<b>56</b>	L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-neuf mars, s'est assemblé à la salle du Conseil du SyAGE, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron (91230) sous la Présidence de François DUROVRAY.
<b>Présents :</b>	<b>37</b>	Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Thierry BATTESTI ; Faten BENAHMED ; Christophe CARRERE ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Richard PRIVAT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM
<b>Représentés :</b>	<b>13</b>	Gabin ABENA représenté par Dominique DEVERNOIS ; Monique BAILLOT représentée par Faten BENAHMED ; Gilles CARBONNET représenté par Fabrice GAUDUFFE ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Thomas CHAZAL représenté par Colette KOEBERLE ; Sylvie DONCARLI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Bruno GALLIER représenté par Jérôme MEUNIER ; Sabine PELLON représenté par Christine COTTE ; Régis PHILIPPE représenté par Thierry BATTESTI ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT ; Aly SALL représenté par Sandrine LAMIRE ; Fouad SARI représenté par Christina PEDRI
<b>Absents :</b>	<b>6</b>	Gaëlle BOUGEROL ; Romain COLAS ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; Joël GRUERE ; Constant LEKIBY ; Valérie RAGOT
<b>2024-032</b>		<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b> Nicole LAMOTH

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))  
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le : 19 AVR. 2024

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

### DELIBERATION

2024-032	CONVENTION DE GESTION ET FINANCEMENT DU PASS' LOCAL CA VAL D'YERRES VAL DE SEINE/COMUTITRES
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France,

VU le règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route,

VU la délibération n° 2023-096 du 14 décembre 2023 relative au contrat de Délégation de Service Public (DSP 20) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2022 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2027,

**CONSIDERANT** que cette convention détermine les conditions de fonctionnement du dispositif Pass'Local entre Comutitres, filiale d'Île-de-France Mobilités, et la Collectivité,

**CONSIDERANT** que le dispositif du Pass'Local s'applique sur l'ensemble du périmètre contractuel de la DSP 20 correspondant au territoire communautaire, exceptées les lignes 191-100, 91-01 et 91-09,

**CONSIDERANT** que le dispositif du Pass'Local s'applique également sur la ligne B exploitée par Transdev Coteaux de la Marne (DSP 21),

**CONSIDERANT** que le financement de ce dispositif est intégralement assuré par la collectivité, sur la base de 3 euros TTC de frais de gestion par titre de transport puis d'une facturation au nombre de trajets validés avec application du tarif TTC en vigueur d'un trajet de bus,

**CONSIDERANT** l'amendement proposé par le groupe RGE de supprimer la mention « aux plus de 65 ans »

**Le Bureau communautaire consulté,**

**La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, 4 voix contre (Mme CIEPLINSKI, M. BASSET, M. CARRERE, M. GUIGNARD)**

**Article 1<sup>er</sup> : REJETTE** l'amendement ci-dessus.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** la convention de gestion et financement du Pass'Local ci-annexée.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et ses annexes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

*François Durovray*  
François DUROVRAY  
Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de gestion et financement du Pass'Local CA Val d'Yerres Val de Seine/COMUTITRES

---

Date de transmission de l'acte : 19/04/2024

Date de réception de l'accusé de

réception :

---

Numéro de l'acte : DCC2024-032 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240404-DCC2024-032-DE

---

Date de décision : 04/04/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.7. Transports